

A.D.N. ENSEIGNES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 90 Zone Industrielle La Gloriette
38160 CHATTE
511 200 636 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2025

L'an 2025,
Le 07 juillet,
A 10h00,

Les associés de la Société A.D.N. ENSEIGNES, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 90 Zone Industrielle La Gloriette - 38160 CHATTE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur José GONCALVES DA SILVA, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aurélie MARCHAND, ayant pour nom d'usage MARCHAND, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José GONCALVES DA SILVA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Chatte du 1^{er} juillet 2025, déposé le 04 juillet 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Aurélie MARCHAND à Monsieur José GONCALVES DA SILVA d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur José GONCALVES DA SILVA, trois cent soixante-seize parts sociales en pleine propriété, ci 376 parts

à Madame Aurélie MARCHAND, trois cent soixante-quatorze parts sociales en pleine propriété, ci 374 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

José GONCALVES DA SILVA	
Madame Aurélie MARCHAND	